

Publié le 21/09/2023



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P305_2023

Date : 15/09/2023

OBJET : Réaménagement de l'accueil et création d'un vestiaire féminin - Déchèterie de Gréville-Hague - Avenant n°1 au lot 7 Peinture

Exposé

Une consultation a été lancée selon une procédure adaptée en vue de conclure des marchés publics de travaux pour le réaménagement de l'accueil et la création d'un vestiaire féminin à la déchèterie de Gréville-Hague.

Le marché public a été notifié le 21 avril 2023, avec l'entreprise SAS VIGER PEINTURE pour le lot n°7 « peinture » pour un montant de 5 921,31 € HT soit 7 105,58 € TTC.

Pour la bonne exécution des travaux de l'opération d'aménagement, il convient de rajouter une prestation de nettoyage et de traitement hydrofuge.

Cette modification entraîne une plus-value pour le lot n°7 « peinture » à hauteur de 420,00 € HT soit 504,00 € TTC.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R2194-8,

Considérant la notification du marché de peinture (lot 7) à l'entreprise SAS VIGER PEINTURE - ZA Le Pont - 14 rue de la Graveline - 50690 MARTINVEST,

Décide

- **De signer** un avenant n°1 au lot 7 peinture avec l'entreprise SAS VIGER PEINTURE - ZA Le Pont - 14 rue de la Graveline - 50690 MARTINVAST pour un montant de 420,00 € HT soit 504,00 € TTC ce qui porte le montant du marché public de travaux à 6 341,31 € HT soit 7 609,28 € TTC (augmentation de 7,09 %),
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget principal - ligne de crédit 80411,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE